



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme PIJOUBERT

Réf. : SP/CPP/N° 2999

Paris, le

06 AVR. 2017

Maître Xavier MORIN
6 rue René Bazin
75016 Paris

Maître,

~~Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,~~
M.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 24 octobre 2015 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

~~le chef~~ Pour le ministre de l'Intérieur
~~des permis de conduire~~ et par délégation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Eric BERGEON